



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-218

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2023-08-31-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire?? des actes des établissements publics locaux d enseignement?? (3 pages)	Page 3
R24-2023-08-31-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire ?? (11 pages)	Page 7
R24-2023-08-31-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (5 pages)	Page 19
R24-2023-08-31-00004 - Subdélégation DRAJES Préfet Août 2023 (nouveau préfet) (normé) (8 pages)	Page 25

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-08-30-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY - Préfet de la Sarthe (3 pages)	Page 34
R24-2023-08-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard Gavory (3 pages)	Page 38

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-08-31-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de contrôle de légalité et budgétaire
des actes des établissements publics locaux
d enseignement

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire
des actes des établissements publics locaux d'enseignement

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-19, D222-20, R222-25 et R222-36 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant notamment attributions en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation de gestion définissant l'organisation entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, EREA) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de

règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes de fonctionnement des collèges est précisée dans la convention de délégation de gestion entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat d'Orléans-Tours.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

Mme Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
Mme Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
M. Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines ;

A l'exception des déférés, Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division des affaires juridiques ;
A l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR
Attachée d'administration de l'État
Adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 17/2023 en date du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 31 août 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-08-31-00001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

Recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,
172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,
214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,
219 – sports
230 – vie de l'élève,
349 – fonds pour la transformation de l'action publique
362 – écologie
363 – compétitivité
364 – cohésion
723 – contribution aux dépenses immobilières.

Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,
3, 5, 6 et 7 du programme 349,
3 et 6 des programmes 163 et 364
3, 5 et 6 du programme 363
3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. Frédéric BERTRAND,

Adjoint au secrétaire général d'académie

Directeur des ressources humaines ;

M. Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN,

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN,

Attachée d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Nicole PELLEGRIN,

Déléguée de région académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :
Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil
Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT
Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT
Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT
M. Stéphane CORDIER,
Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,
Conseiller académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK
Conseillère technique établissement et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,
Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPFER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

M. Gilles QUESSARD
Attaché d'administration de l'état
Mme Angélique TABUTEAU
Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 -
programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :

M. David ROBET,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,
Chef de division
Mme Angélique TABUTEAU
Attachée principale d'administration de l'état
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 –
programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à
l'emploi :

M. David ROBET, Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche,
Chef de division
Mme Françoise ABAT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division

A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses
imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de
déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette
division :

Mme Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'état.
Adjointe à la cheffe de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'état
Mme Emilie CHARLES
Attachée d'administration de l'état
Mme Hélène CHABILAN
Attachée d'administration de l'état
Mme Maud PESTEL
Ingénieure d'études

À la division du budget académique :

Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Sandra ROSSO

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes

139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Axelle BERTHEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :

Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2:

Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Beyza BESLER
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :

Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Catherine AMADEI
Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,
Attachée principale d'administration de l'état,
Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI
Attachée d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division

Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'état

Mme Elodie PRIEUR
Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Audrey ISOARDI
Attachée d'administration de l'état

Mme Caroline JANUSZ
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :

Mme Claire LIENHARDT
Directrice de l'EAFC

M. Gilles BEZANÇON
Ingénieur de recherche

Adjoint de la directrice
M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état
Adjoint de la directrice

M. Maxime CABAT
Attaché d'administration de l'état

Chargé de mission
Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'état

Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études

Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Virginie LIZOT
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de division
Mme Christelle OMAR
Attachée d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division

Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN
Directrice de cabinet

À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
M. Alain DUPAIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Adjoint à la cheffe de division

À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2
des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division

Mme Catherine MATHIS
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division

Mme Lucie HUGER
Ingénieure d'études

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2
des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY
Ingénieur de recherche
Chef de la division

À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2
des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER
Ingénieur de recherche
Directeur

M. Bernard ROULIER
Ingénieur de recherche
Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE
Ingénieure de recherche
Adjointe au directeur

Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion
des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX
Technicienne de recherche et de formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de
l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme
214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges, Vierzon et Saint Amand
Montrond

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres, Dreux, Nogent le Rotrou et Châteaudun.

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et de Châteauroux

Mme Anne-Virginie BROTONS

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Patricia GAY

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et de Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et de Montargis

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 28/2023 en date du 20 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 31 août 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-08-31-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à
M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

Recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

Madame Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
Madame Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
Monsieur Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général d'académie
Directeur des ressources humaines ;
Monsieur Thomas GUILLY,
Ingénieur d'études
Chef de la Division du budget académique ;
Madame Evelyne DAMS,
Ingénieure régionale de l'équipement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie, de M. Thomas

GUILLY, chef de la division du budget académique, et Madame Evelyne DAMS, ingénieure régionale de l'équipement, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Madame Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINÉ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Sandra ROSSO

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée d'administration de l'état, Adjointe à la cheffe de division

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Madame Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'état

Madame Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Catherine MATHIS
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
Mme Lucie HUGER
Ingénieure d'études

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n°21/2023 en date du 6 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 31 août 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-08-31-00004

Subdélégation DRAJES Préfet Août 2023
(nouveau préfet) (normé)

ARRETE

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Gilles HALBOUT ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une période de quatre 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé est conférée à :

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Raphaël CITRON, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre la radicalisation à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité

internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, à l'emploi, à SESAME, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la tutelle du CREPS, à l'emploi, à SESAME, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, subdélégation de signature est conférée à :

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 214 couverts par l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé (articles 4 à 8) ;

M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 214 couverts par l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé (articles 4 à 8) ;

Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 214 couverts par l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé (articles 4 à 8).

ARTICLE 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à l'effet de :

Recevoir les crédits des programmes 163, 219 214 et les répartir par action et par titre, entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le délégué régional académique, après approbation de la rectrice, au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ;

Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles, sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la délégation régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants, à l'effet de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus dans ce même article :

Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

M. Raphaël CITRON, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique

Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre la radicalisation

Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination

Mme Laëtizia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi

M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi

M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative

Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative

ARTICLE 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 6 pour les BOP 163, 219 et 214 énumérés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6 ;

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa du Préfet de région.

Pour le pôle sport, certification, formations, emploi :

Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe de pôle pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 214 ;

M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 214.

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

M. Victor QUERTON, chef de pôle pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et du BOP 214

Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6)-et du BOP 214.

ARTICLE 12 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

A valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;

A valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;

A signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

Validation CHORUS-FORMULAIRE	Agents habilités CHORUS CŒUR	Validation CHORUS-DT BOP 163 - 219 et 214
Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN jusqu'au 31 août 2023 M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON à compter du 01/09/2023	Mme Marie BATARD Mme Cécile CAMIN jusqu'au 31 août 2023 Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL Mme Sandra MENDES Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON à compter du 01/09/2023	Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN jusqu'au 31 août 2023 Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON à compter du 01/09/2023
		Validation OSIRIS
		Mme Marie BATARD Mme Laetitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN jusqu'au 31 août 2023 M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON à compter du 01/09/2023

ARTICLE 13 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le recteur,

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 32/2023 du 18 avril 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 15 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 août 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-08-30-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Emmanuel AUBRY - Préfet de la Sarthe

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à *M. Emmanuel AUBRY*
Préfet de la Sarthe

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR LA PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Emmanuel AUBRY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 août 2023.

L'arrêté préfectoral n° 21.083 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Orléans, le 30 août 2023
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°23.193enregistré le 30 août 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-08-30-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gérard Gavory

A R R Ê T É

portant délégation de signature

*à Monsieur Gérard GAVORY
Préfet de la Vendée*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR LA PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

Délégation est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Gérard GAVORY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 août 2023.

L'arrêté préfectoral n° 21.084 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Vendée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Orléans, le 30 août 2023
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°23.194 enregistré le 30 août 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.